

Règlement de la Randonnée 2020

L'association « *Les Amis de la Voie de la Liberté* » organise une randonnée les **Vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 juin 2020**.

Cette randonnée est ouverte à toutes les personnes majeures licenciées ou non, ayant suivi **une préparation suffisante**.

Etre assuré personnellement pour le vélo et les bagages apportés et **fournir un certificat médical de moins de 90 jours** (sauf pour les personnes licenciées qui ont déjà fourni ce certificat).

Avoir rempli **très lisiblement les bulletins d'inscription en lettres d'imprimerie**.

Avoir versé le montant de l'inscription, soit **100 €** (voir feuille annexe). Les chèques bancaires ou virements seront établis à l'ordre de l'Association « *Les Amis de la Voie de la Liberté* » PÉRIERS.

Il sera remis avant le départ 1 maillot avec logo d'un patronage et un carnet de route. Une récompense sera remise à l'arrivée.

Le port du casque et du maillot seront obligatoires sur tout le parcours.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée que dans le cadre du droit commun.

Il est rappelé que, en vertu de la loi et de la jurisprudence :

- La responsabilité pénale de l'organisateur ne pourra être engagée que s'il intervient dans la réalisation de la faute ou s'il la provoque.
- L'organisation n'est civilement responsable que si la faute puise ses racines dans l'organisation même.

Les participants doivent **en toutes circonstances conserver la tenue correcte du randonneur sportif** et en tous lieux (réception ville, lieu d'hébergement, dortoirs,...), et laisser les locaux mis à leur disposition aussi propres qu'à leur arrivée.

L'allure moyenne sera de 23-24 km/h environ, suivant les difficultés de l'étape.

Un repas sera servi le midi (vendredi, samedi, dimanche). Des ravitaillements solides et liquides seront assurés par l'organisation suivant la longueur des étapes. La restauration du soir et le petit-déjeuner sont à la charge des participants.

Les capitaines de route, portant un signe distinctif, ont pour mission d'encadrer les randonneurs au cours des étapes ainsi que de faire respecter le présent règlement aussi bien sur route qu'à l'hébergement.

Les **numéros** des plaques de cadre seront **attribués** dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Le nombre des participants étant limité, les **350 premières inscriptions** seront prises en compte.

Seules les annulations formulées avant le **30 avril** seront prises en considération et remboursées. Après cette date il ne sera remboursé que la moitié du montant de l'inscription.

Le dépannage sera assuré par les organisateurs de la randonnée : en cas de fourniture de matériels, il sera facturé au randonneur. Les soins seront pratiqués par les personnels professionnels du service médical.

Un contrôle du matériel sera effectué avant le départ, le départ pouvant être refusé à un concurrent présentant un matériel défectueux.

Les organisateurs se réservent la possibilité de refuser une inscription (avertissement pour non respect du règlement l'année précédente, bulletins incomplets ...)

Tout matériel prêté par l'organisateur doit être restitué à chaque arrivée d'étape.

En apposant leur signature sur le bulletin d'inscription, les participants, ayant pris connaissance du présent règlement, s'engagent à le respecter.

Le non-respect du règlement entraînera le retrait immédiat de la randonnée sans restitution du montant de l'inscription.

Hébergement : gymnase

Lit de camp à votre disposition
(apporter sac de couchage)

Pour tout renseignement s'adresser à :

M. Damien PILLON

13 – Rue des Blés d'Or

50190 PÉRIERS

Tél : (33) 0233461175

Mob. 06 76 64 49 71

Ou pillon.damien@wanadoo.fr

Distribution des maillots :

au Centre Civique de PÉRIERS

Jeudi 4 juin 2020 de 15h à 18h

Vendredi 5 juin de 7h 30 à 8h30